

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Toute commande passée à la société Adlynx est soumise aux présentes conditions générales, à défaut de clauses particulières mentionnées et convenues par écrit entre les parties, et ce quelles que soient les clauses figurant sur les documents de l'acheteur.

1- Commandes :

Toute commande passée à Adlynx fera l'objet d'un accusé de réception envoyé par Email. Le client disposera d'un délai de huit jours, à compter de cet accusé de réception, et sauf renonciation expresse de sa part, pour présenter ses observations éventuelles sur les présentes conditions générales de vente ou sur les clauses particulières du contrat mentionnées dans l'accusé de réception.

Modification et annulation de commande : Toute modification de commande ayant pour effet une modification du prix, du délai de livraison, des quantités, ou tout autre condition de la commande devra faire l'objet d'une demande écrite du client par fax et ne sera considérée comme acceptée qu'après accord écrit d' Adlynx. Des frais d'annulation pourront être facturés afin de compenser toutes les dépenses encourues par Adlynx.

2- Prix :

Les prix sont exprimés en euros (sauf mention expresse) hors T.V.A , le taux applicable sera celui en vigueur au jour de la commande passée par le client. Ils sont établis pour une parité donnée de la devise concernée. Toute variation de cette parité supérieure à 2,5% au moment du dédouanement de la marchandise, donnera lieu à un réajustement correspondant au prix.

Les prix définis dans les propositions commerciales incluent l'emballage et l'assurance. Les frais de transport pour une livraison dans les départements métropolitains, ainsi que les droits de douane lorsqu'ils sont exigés sont définis dans la proposition commerciale.

3- Paiement :

Les factures sont émises par Adlynx à la date de livraison. Elles sont payables, sans escompte, suivant les conditions particulières de l'offre de prix.

Adlynx est autorisée à reprendre possession de la marchandise non payée à l'échéance, en vertu de l'article 4 des présentes conditions, relatif au transfert de risques et de propriété.

En cas de conservation de la marchandise par le client, avec ou sans l'accord de Adlynx, conformément à la loi n°92-1442 du 31.12.1992, tout retard de paiement entraînera une pénalité calculée, à compter du jour de l'exigibilité de la facture, sur la base de trois fois le taux d'intérêt légal majoré de 10 points, sans formalité préalable.

4- Transfert de risques et de propriété :

Les risques de dommages ou de pertes sont transférés au client, au moment de la livraison. Par ailleurs, en vertu de la loi n°80-335 du 12 mai 1980, la propriété des marchandises n'est transférée au client qu'après paiement complet du prix.

5- Quantités et transport

Le client est tenu de vérifier les marchandises livrées et d'aviser Adlynx par télécopie ou lettre recommandée avec accusée de réception, dans un délai maximum de 72 heures ouvrables, de tout manquement ou dommage occasionné par le transporteur. A défaut d'avoir informé Adlynx de tout problème, dans le délai imparti, la marchandise livrée est réputée être conforme à la commande en quantité sans réserve. Toutefois, pour la réception technique des marchandises livrées, le client dispose d'un délai maximum de 15 jours, à compter de la livraison, pour en aviser Adlynx. Passé ce délai la réception technique de la marchandise est réputée acquise sans réserve.

6- Délais de livraison :

Les délais de livraison indiqués sur les propositions de prix et accusés de réception émis par Adlynx sont donnés à titre indicatif et ne peuvent donner lieu à aucune indemnité de retard. Ils ne sauraient justifier une annulation de la commande, sauf cas de force majeure et après accord entre Adlynx et le client.

7- Garantie :

Les produits ou prestations vendues par Adlynx sont garanties 3 mois pour les prototypes et 1 an pour les produits commerciaux ayant subi toutes les qualifications, à compter de la date de leur livraison. Toutefois, certains produits ou pièces détachées, pourront faire l'objet d'une garantie spéciale que Adlynx s'engage expressément à indiquer au client.

8- Clause attributive de juridiction :

A défaut de résolution amiable, tout litige entre Adlynx et son client, relèvera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Cannes.